

NOMENCLATURE : 01 - 01

**DECISION RELATIVE A LA SIGNATURE DE L'AVENANT N°1
AU CONTRAT D'ASSISTANCE ET DE MAINTENANCE SUR
LES PROGICIELS CORPUSMAP ET COBORNE - N°MN22079**

DIRECTION
Vie de la Cité – Accès aux Services Publics
Et aux Ressources Internes

Direction de la Commande Publique
et des Achats

Affaire suivie par Mme Sarah VASSE
SV / LG

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20260603-2026-112-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/06/2026

Décision n° 2026- 112

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération en date du 22 mars 2026 relative à l'application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2026-631 du 31 mars 2026 portant délégations à des adjoints au Maire,

Vu le code de la commande publique, et en particulier l'article R 2194-7,

Vu la décision n°2023-85, en date du 8 mars 2023, portant sur l'attribution du contrat relatif à l'assistance et à la maintenance sur les progiciels CORPUSMAP et COBORNE à la société IDEATION INFORMATIQUE,

Considérant qu'un acte de cyber malveillance, survenu dans la nuit du 22 au 23 décembre 2025, a entraîné l'interruption de l'ensemble des services numériques de la Ville et rendu inopérant les équipements réseau, empêchant ainsi l'exploitation et l'hébergement des différents logiciels métiers, dont les logiciels CORPUSMAP et COBORNE,

Considérant qu'afin de rétablir le fonctionnement des logiciels métiers indispensables à la continuité du service public, il est nécessaire de pouvoir s'assurer de leur hébergement pérenne ; c'est ainsi que la société INMC - IDEATION INFORMATIQUE a ainsi proposé à la Ville de passer l'exploitation des logiciels CORPUSMAP et COBORNE en mode SaaS ; que par conséquent, il y a lieu de conclure un avenant au contrat initial permettant la prise en charge par le titulaire de l'hébergement sur ses propres serveurs, accompagné des prestations associées.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature de l'avenant n°1 au contrat n°MN22079 relatif à l'assistance et à la maintenance sur les progiciels CORPUSMAP et COBORNE, avec la société INMC – IDEATION INFORMATIQUE dont le siège social se situe au 7 rue du Vallard – 80800 VILLERS-BRETONNEUX, portant sur la prise en charge par le titulaire de la migration des logiciels CORPUSMAP et COBORNE en mode Saas, et de leur hébergement sur les propres serveurs du titulaire, accompagné des prestations associées.

ARTICLE 2 : Le montant de la prestation d'hébergement du logiciel s'élève à 1 790.00 € HT/an, imputable sur la période en cours (du 8 mars 2026 au 7 mars 2027), et sur la période échue (montant exact calculé au prorata temporis de 132.30 € HT pour la durée de l'hébergement de 27 jours).

Soit une augmentation de 1 922.30 € HT, ce qui entraîne une évolution approximative de 3,38 % du montant global, tous volets et toutes périodes confondus.

Les clauses du contrat initial demeurent inchangées.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2026, et seront prévus pour les exercices suivants.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général Adjoint des services en charge de la vie de la cité, l'accès aux services publics et ressources internes et le comptable public, sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision, ce qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le 03/06/2026

Pour le Maire,

L'adjoint au Maire,

